

RÈGLEMENT N^o 528-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTÉGRER UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Industrie lourde » n'est pas permis dans l'affectation « Agrodynamique » ;
- CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis ;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liées à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;
- CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionnées ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 528-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 528-P1 et s'intitule « *1^{er} projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'article 7.3 intitulé « Usages permis selon les grandes affectations du territoire » est modifié. La modification consiste à corriger le numéro du tableau par le « tableau 7.3.1 ».

Article 3 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à changer le titre par « Tableau 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire ».

Article 4 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est à nouveau modifiée. La modification consiste à ajouter, dans la colonne « Agrodynamique » vis-à-vis la ligne « Industrie lourde », le texte suivant : « Note 21 ». De plus, après la note de renvoi 20, ajouter la note 21 contenant le texte suivant :

« Note 21 : *Les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » sont autorisés sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares. »*

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÈGLEMENT NO. 528-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTÉGRER UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202003-027
CE 2^E JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier